

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE1336

présenté par

Mme Luquet, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE 11 DECIES A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement soutient à la fois le désamiantage des bâtiments et le développement des énergies renouvelables, et notamment photovoltaïques.

Néanmoins, il n'existe pas aujourd'hui de barrière législative ou réglementaire au désamiantage des toits des bâtiments agricoles ou à l'installation de panneaux PV. Une telle expérimentation ne pourrait donc dans les faits que consister en un soutien financier public. Or, il existe d'ores et déjà des mécanismes incitatifs au développement du solaire photovoltaïque et il n'y a pas lieu de créer un nouveau dispositif spécifique aux toitures agricoles.